

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

AMIENS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 32 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM MOY		HELENE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FREMONT		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LAURENT	NAUD	MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GIBEAUX		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM COUDERC		SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FONTAINE		FABRICE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CUISSET		THOMAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM HOLBACH		STEPHANIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VANZWAELMEN		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DELUNEL		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BERAL	GUILLET	MARJOLAINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

AMIENS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. LEBASTARD		YANN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LALOYER		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DECHAMPS		REMI	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GAUDRE		CELINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FAURE		VINCENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DUCHEMIN		YOHANN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LAPLACE		DAVID	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CARON		YANN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COUTAU		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM WIEJOWSKI		CAROLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GEMINEL		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. MADORE		JEAN-CHARLES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BASAGANAS		MARIELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM RICHETER		ANGELIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM POLARD	VALDELIEVRE	MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BANASIAK		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LOUETTE		BENOIT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BLONDEL		JORDAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

AMIENS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. PAYSAL		THOMAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BEAUVAIS		MELANIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PLAISANT		NOEMIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
AMIENS

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 30/06/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Pour le Recteur et par délégation

La cheffe de la Division
des Personnels Enseignants



Marie BROUQUET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Academie de
AMIENS

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 38.13 %, la part des hommes est de 61.87 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 37.50 %, la part des hommes est de 62.50 %.